

# MARCHE PUBLIC DE MAÎTRISE D'OEUVRE

**Maitre d'ouvrage :**  
**Commune de Sathonay-Camp**  
**Mairie**  
2 place Joseph Thévenot  
69580 SATHONAY-CAMP

<p><b>VEGETALISATION ET DESIMPERMEABILISATION DES COURS D'ECOLE SATHONAY-CAMP</b></p>
---

Date et heure limites de réception des offres :  
18 novembre 2024

## **Règlement de consultation**

# Article 1 : Cadre de la consultation

## 1.1 – Objet de la consultation

Le marché a pour objet une mission de maîtrise d'œuvre relative à l'opération d'aménagement, de désimperméabilisation et de végétalisation de deux cours d'écoles maternelle et deux cours élémentaires situées au sein du groupe scolaire Louis Regard situé au 1 place Joseph Thévenot 69 580 Sathonay-Camp.

### **\* Missions**

Les objectifs sont multiples avec pour dessein principal la désimperméabilisation et la végétalisation tout en améliorant le confort et le bien-être des usagers :

- Créer deux cours inclusives pour les enfants de maternelle et permettre une délimitation des espaces
- Apaiser et diversifier les usages de la cour d'écoles avec une accessibilité pour tous tout au long de la journée et des saisons (notamment pour les enfants en situation de handicap)
- Permettre aux enfants un contact ludique et pédagogique quotidien avec la nature, le cycle de l'eau et la biodiversité
- Favoriser la biodiversité, désimperméabiliser les surfaces, maximiser le végétal (arrosage naturel) et l'infiltration par le sol des eaux de pluie.
- Favoriser le confort estival de la cour mais également des bâtiments (îlot de fraîcheur, ombrage, protection solaire via le végétal...)

La mission du MOE est précisée dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) valant programme de l'opération et ses annexes.

La part de l'enveloppe financière affectée au marché public de travaux est estimée à 400 000 euros H.T.

### **\* Contenu de la mission**

Le contenu de la mission susceptible d'être confiée au lauréat est la suivante :

- Études préliminaires (EP),
- Études d'avant-projet (AVP),
- Études de projet (PRO),
- Assistance au maître de l'ouvrage pour la passation des contrats de travaux (ACT/OPC), et dans l'élaboration d'un dossier de subvention en lien avec l'agence de l'eau.
- Études d'exécution (EXE1) et Visa des études d'exécution (EXE2) réalisées par les titulaires des travaux,

Nota : une part des études d'exécution (correspondant à l'EXE1) sera confiée au maître d'œuvre en vue d'établir les quantitatifs détaillés et les précisions techniques nécessaires aux entreprises de travaux candidates pour établir leur offre

- Direction de l'exécution des contrats de travaux (DET),
- Assistance apportée au maître de l'ouvrage lors des opérations de réception ainsi que

pendant la période de garantie de parfait achèvement (AOR).

## 1.2 – Étendue de la consultation

Cette consultation est une procédure passée en procédure adaptée d'après l'article R2123-1 du code de la commande publique.

## 1.3 – Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu d'allotissement. Néanmoins, une tranche optionnelle est prévue :

- Assistance dans la consultation des équipes pédagogiques et intervenants sur le sujet, rédaction d'un compte-rendu de consultation et orientation du projet en ce sens.
- Assistance dans la réalisation de toute étude complémentaire, nécessaire à la réalisation du projet (étude topographique par exemple).

## 1.4 – Conditions de participation des candidats

### 1.4.1 – Groupement

Aucune forme particulière de groupement n'est imposée après attribution. Les candidatures sont analysées et sélectionnées en fonction des capacités professionnelles, techniques et économiques de chaque candidat. L'équipe devra s'adjoindre toutes compétences qu'elle jugera utiles pour l'exécution de sa mission.

Les groupements momentanés d'entreprises sont autorisés. Quelle que soit la forme de groupement adoptée, les co-traitants doivent désigner un mandataire dans l'acte d'engagement et joindre à l'acte d'engagement l'annexe sur la répartition des prestations entre cotraitants. Une fois le marché attribué à un groupement, ce dernier devra être de la forme d'un groupement solidaire ou groupement conjoint avec mandataire solidaire. Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en tant que mandataire de groupement.

**Le groupement doit regrouper les compétences nécessaires. La compétence paysagiste concepteur serait souhaitée mais n'est pas obligatoire.**

### 1.4.2- Sous-traitance

Le sous-traitant doit être déclaré par le candidat et préalablement agréé par la Ville de Sathonay-Camp dans les conditions prévues par le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) joint dans le DCE.

## **Article 2 – Retrait et contenu du dossier de consultation des entreprises**

## 2.1- Retrait du DCE

Le dossier de consultation est remis gratuitement à chaque candidat. Il est disponible à l'adresse électronique suivante :

<http://www.ville-sathonaycamp.fr> ou sur la plateforme synapse ([www.synapse-entreprises.com](http://www.synapse-entreprises.com)). L'équipe support de SYNAPSE Entreprises peut aider les candidats à s'enregistrer gratuitement et leur expliquer le cadre de la démarche. (par mail sur [info@synapse-entreprises.com](mailto:info@synapse-entreprises.com) ou au 01.72.33.90.70).

Nota : il est possible de retirer le DCE sur le site de la ville de Sathonay-Camp, dans l'onglet "connaître"/"Marchés publics".

La transmission par un opérateur économique du dossier de consultation à d'autres opérateurs économiques est inopposable à la Ville de Sathonay-Camp.

Le pouvoir adjudicateur accepte les plis adressés par voie électronique à l'adresse suivante : <http://sathonaycamp.synapse-entreprises.com>.

Les conditions de présentation des plis électroniques sont similaires à celles exigées pour les réponses sur support papier (un fichier ou support distinct pour chaque document). Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

## 2.2– Demande de renseignements

Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues :

Mairie de Sathonay-Camp  
Thibaut Juncker - DGS  
2 place Joseph Thévenot  
69580 SATHONAY-CAMP  
Tél : 04 78 98 98 40  
Fax : 04 78 23 34 06  
email : [thibaut.juncker@ville-sathonaycamp.fr](mailto:thibaut.juncker@ville-sathonaycamp.fr)

Elise BIONDO  
Responsable des finances et des marchés publics  
Tel : 04 78 98 98 33  
Fax : 04 78 23 34 06  
email : [finances@ville-sathonaycamp.fr](mailto:finances@ville-sathonaycamp.fr) – [elise.biondo@ville-sathonaycamp.fr](mailto:elise.biondo@ville-sathonaycamp.fr)

## 2.3- Contenu du DCE

Le dossier de consultation du présent marché contient les pièces suivantes :

Mairie Sathonay-Camp

Aménagement et végétalisation des cours d'école

- Le règlement de la consultation ;
- Acte d'engagement et ses annexes éventuelles ;
- CCAP
- CCTP et ses annexes éventuelles :
  - Annexe 1 : PLAN DE SITUATION
  - Annexe 2 : CAHIER DE RECOMMANDATIONS DES COURS OASIS

## **Article 3 : Documents à fournir : candidature et offre**

### 3.1- Informations générales

#### Langue et Monnaie :

Les candidatures et les offres sont rédigées en langue française. Dans le cas contraire, elles doivent être accompagnées, pour l'ensemble des documents, d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté. La monnaie de référence est l'euro.

Le candidat remet dans son pli un dossier complet comprenant :

- LES PIECES RELATIVES A SA CANDIDATURE

ET

- LES PIECES RELATIVES A SON OFFRE

### 3.2 - dossier de CANDIDATURE : Pièces à remettre par le candidat

- Les renseignements et documents justificatifs suivants, aux fins d'appréciation :

#### Situation juridique :

- Lettre de candidature (DC1) Lettre de candidature Habilitation du mandataire par ses cotraitants (DC1 disponible sur le site du Ministère de l'Economie)

- Déclaration du candidat (DC2) : Déclaration du candidat individuelle ou du membre du groupement (DC2 disponible sur le site du Ministère de l'Economie)

Nota : Le candidat peut notamment utiliser les formulaires DC1 et DC2 téléchargeables gratuitement sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

#### Capacité économique et financière :

-Chiffre d'affaires : Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles

- Une déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat est en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés lorsqu'il y est assujéti. Le respect des obligations d'emploi des travailleurs handicapés s'applique à tout employeur, occupant au moins vingt salariés, y compris les établissements publics industriels et commerciaux (art.L.5212-1 code du travail).

#### Capacité technique et professionnelle :

-Capacité technique et professionnelle : liste des principales prestations exécutées, de même nature que celles du marché, au cours des 3 dernières années (indication du montant, de l'année et du destinataire public ou privé).

- Le pouvoir de la personne habilitée à engager la société : une délégation de pouvoir ou de signature établie par le représentant légal de son entreprise au profit du signataire des pièces.

La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout autre moyen, notamment des références attestant de la compétence de l'opérateur, des certificats de qualification professionnelle équivalents établis par des organismes indépendants ou des certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres États membres

En outre, pour chaque sous-traitant mentionné dans l'offre, le candidat devra joindre :

- les capacités professionnelles et financières du sous-traitant ;
- une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.
- Un tableau de répartition des honoraires détaillé par co-traitants et par élément de mission à établir par le candidat.
- Lettre de candidature comportant l'identification des membres du groupement, la forme du groupement et l'identification du mandataire.

- Chaque membre de l'équipe doit fournir :

- Une [déclaration sur l'honneur](#) pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'exclusions mentionnés dans le code de la commande publique, et notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies dans le code du travail.
- Des documents et renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'[aptitude à exercer l'activité professionnelle](#), de la [capacité économique et financière](#) ou des [capacités techniques et professionnelles](#) nécessaires à l'exécution du marché.
- Attestation d'assurance (2024).

- Références : liste des principales prestations exécutées, de même nature que celles du marché, au cours des 3 dernières années (indication du montant, de l'année et du destinataire public ou privé). Les références peuvent être communes ou non aux membres du groupement.

### 3.3. Dossier OFFRE : Pièces à remettre par le candidat

Chaque candidat présélectionné aura à produire un projet de marché comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

- L'acte d'engagement et ses annexes : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat ;
- Un mémoire technique de 4 pages maximum détaillant notamment :

- \* La définition du rôle de chaque intervenant (de la phase conception jusqu'à la réception) ;
- \* La perception du candidat sur le programme de l'opération ;
- \* L'engagement et les moyens mis en œuvre pour respecter le coût ;
- \* Les délais qu'il envisage de mettre en place (calendrier prévisionnel).

- L'attestation de visite des lieux
- Le cahier des clauses particulières : à accepter sans aucune modification daté et signé.

#### **Documents à remettre à l'appui de la candidature permettant de définir les références et moyens des membres du groupement :**

- **Une lettre d'intention de candidater** (2 feuilles A4 recto maximum) présentant les moyens du candidat et de chaque membre du groupement avec leurs compétences ;
- **Fiche de synthèse** de candidature. Les références présentées devront dater **de moins de 10 ans** (en cours ou réceptionnées après janvier 2024), dont au moins une se rapprochant de l'opération.

## **Article 4 : Organisation du marché**

À l'issue de la réception des dossiers de candidature de maîtrise d'œuvre

### 4.1 – Calendrier prévisionnel de la consultation

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

- Avis appel à candidature : 21 octobre 2024

- Visite du site obligatoire et échanges pendant visite : Pour prendre rendez vous contactez Monsieur Mickael Zemoura : [mickael.zemoura@ville-sathonaycamp.fr](mailto:mickael.zemoura@ville-sathonaycamp.fr) - 06 72 77 02 66.

Les visites à l'improviste ne sont pas autorisées. Une attestation de visite sera complétée par le représentant du pouvoir adjudicateur et remise au candidat. Le candidat devra la joindre à l'appui de son offre.

- Remise des offres : 18 novembre 2024

- Désignation de l'attributeur : fin novembre 2024

### **\* Variante**

Les variantes sont autorisées si elles présentent un avantage technique et/ou financier supérieurs aux dispositions prévues.

## 4.2 – Critères de jugement

Le jugement des offres sera effectué dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique selon les critères indiqués ci-dessous et pondérés de la manière suivante :

### Critères :

Pondération

#### **1- Qualité du mémoire technique 60 points**

Sous-critère 1 : cohérence de la composition de l'équipe et de la décomposition Horaire de la mission

Sous-critère 2 : cohérence du planning prévisionnel détaillé de l'opération

Sous-critère 3 : analyse des contraintes du projet et méthodologie

#### **2- Prix 30 points**

#### **3- Références du maître d'œuvre 10 points**

## 4.3- Classement des offres

Conformément à l'article R2152-6 du Code de la Commande Publique les offres sont classées dans un ordre décroissant. L'offre la mieux classée sera retenue. Si l'analyse des offres aboutit à une stricte égalité de notes, le classement sera réalisé sur la base de la meilleure offre financière.

Le montant des honoraires (critère n°2) sera noté proportionnellement à l'écart de l'offre la moins-disante sur 40 points.

Déclaration sans suite : La Ville de Sathonay-Camp se réserve la possibilité de déclarer à tout Moment, tout ou partie de la procédure, sans suite. Les candidats en seront informés.

L'attention des concurrents est également attirée sur le fait que toute offre jugée incomplète sera immédiatement écartée.

#### 4.4- Négociation

Conformément à l'article R2123-5 du Code de la Commande Publique, la Ville de Sathonay-Camp souhaite négocier avec les deux candidats ayant remis les meilleures offres au terme d'une première analyse effectuée au regard des critères de sélection énoncés ci-dessus. Toutefois la Ville se réserve le droit d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

Les négociations pourront se dérouler en plusieurs étapes prenant la forme d'échanges écrits (courriers, télécopies, mails ou via le profil d'acheteur) et / ou d'entretiens.

Que la négociation soit effectuée par écrit ou lors d'entretien(s), il sera adressé une demande écrite aux candidats admis à négocier.

En cas de négociation écrite, cette demande précisera les points de négociation ainsi que la date limite de transmission de la réponse du candidat.

En cas de négociation lors d'entretien(s), la demande précitée constituera la convocation du candidat précisant le temps qui lui sera imparti pour faire une présentation générale de son offre et répondre aux questions posées et aux points de négociation identifiés dans ladite demande. A l'issue de l'entretien, un compte-rendu accompagné de l'invitation à remettre une offre pour une date limite fixée dans ce courrier sera transmis au(x) candidat(s)

#### 4.5- Régularisation des offres

- Offres inappropriées : conformément aux articles L2152-4 et R2152-1 du Code de la Commande Publique, les offres inappropriées sont éliminées et ne sont pas régularisables.
- Offres irrégulières : conformément aux articles L2152-2 et R2152-2 du Code de la Commande Publique, quelle que soit la procédure (avec ou sans négociation) l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser leurs offres irrégulières (à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses) à tout moment de la procédure. Il en découle également qu'en cas de négociation, l'acheteur pourra soit rejeter l'ensemble des offres irrégulières soumises, soit inviter l'ensemble des soumissionnaires ayant remis de telles offres à les régulariser pour pouvoir procéder ensuite au classement des offres, avant le commencement des négociations.
- Offres inacceptables : conformément aux articles L2152-3 et R2152-1 du Code de la Commande Publique, si des négociations sont organisées, l'acheteur peut procéder à la régularisation des offres inacceptables (à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses) dans le cadre des négociations. Toutefois, l'acheteur limitant les négociations aux deux candidats les mieux classés, et, conformément à l'article

R2152-6 du Code de la Commande Publique seules les offres régulières, acceptables et appropriées peuvent faire l'objet d'un classement. Par conséquent, dans la présente procédure, les offres inacceptables ne peuvent pas être régularisées.

En cas d'autorisation de régularisation de l'offre, celle-ci ne peut avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles de l'offre

#### 4.5 – Délai de remise des plis

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur à l'attributaire pour remettre les documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

À l'issue de la consultation, il ne sera versé aucune prime aux candidats non retenus.

### **Article 5 : Modification du dossier**

Le Maître d'ouvrage se réserve le droit de compléter ou modifier le présent dossier 8 jours avant la remise des plis.

SATHONAY-CAMP,

LE